

**Réponse du Conseil administratif à la pétition du 9 octobre 2012:
«Contre les incivilités et le bruit au boulevard Carl-Vogt».**

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-296 au Conseil administratif le 5 octobre 2021.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il convient de rappeler que l'abolition de la clause du besoin a augmenté de façon substantielle le nombre d'établissements publics dans le canton de Genève. Cela a été particulièrement perceptible au sein de la rue de l'Ecole-de-Médecine/boulevard Carl-Vogt, où la densité d'établissements publics est très élevée. Par ailleurs, l'interdiction de fumer dans les établissements publics a conduit les client-e-s à sortir consommer et fumer en terrasse.

Pour rappel, le Canton, soit pour lui le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), est compétent en matière d'autorisation d'ouverture d'un établissement public. Depuis 2012, les communes, soit pour la Ville de Genève le Service de l'espace public (SEP), sont compétentes pour délivrer les autorisations d'exploitation des terrasses.

Depuis plusieurs années, la Ville de Genève s'est investie afin d'améliorer la cohabitation entre les habitant-e-s et les exploitant-e-s des nombreux établissements publics de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Carl-Vogt, sachant à la fois que le bruit est un enjeu de santé publique et que les cafés-restaurants constituent un pôle économique important en termes d'emploi et sont des acteurs importants de l'animation et de la qualité de vie en ville.

Aussi, entre septembre 2021 et avril 2022, les autorités communales compétentes ont reçu les exploitant-e-s de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Carl-Vogt, afin d'envisager toutes les mesures permettant de réduire les nuisances sonores dans ce périmètre exposé. Dans un deuxième temps, une séance a été organisée avec les représentant-e-s des riverain-e-s.

A la suite enfin d'une analyse des doléances pour nuisances sonores dans toute la Ville de Genève, ainsi que d'une étude comparative quant aux horaires autorisés dans différentes communes genevoises (p.ex. Carouge) et villes suisses comparables à Genève (Zurich, Bâle et Lausanne), le Conseil administratif a décidé de réduire les horaires de l'exploitation des terrasses par l'adoption de nouvelles dispositions dans son Règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314), lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2022.

Ces nouvelles dispositions prévoient la fermeture des terrasses à minuit du dimanche au jeudi inclus. L'heure de fermeture en vigueur jusqu'alors était fixée sur les horaires de l'établissement principal, mais au maximum jusqu'à 2 h du matin du lundi au dimanche.

Cette mesure consistant à restreindre les horaires de fermeture des terrasses du dimanche au jeudi répond en partie à une des demandes de la pétition. Elle a été jugée la plus adéquate car elle permet de réduire le bruit pour les riverains les jours ouvrables tout en maintenant l'activité économique des établissements publics et l'animation en ville le week-end.

Les patrouilles de la police municipale ont par ailleurs été intensifiées afin de faire respecter les horaires d'exploitation en vigueur. Les agent-e-s ne manquent pas de verbaliser tout-e exploitant-e qui ne respecterait pas ces nouvelles dispositions.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Marie Barbey-Chappuis